

97. — 8 AVRIL 1879. — LOI contenant le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1879 (1). (Monit. du 13 avril 1879.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère

de l'intérieur est fixé, pour l'exercice 1879, à la somme de neuf millions trois cent six mille deux cent septante-trois francs cinquante-huit centimes (fr. 9,306,273 58), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. G. ROLIN-JAEQUEMYS.)

Budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1879.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Personnel.			
Art. 1er. Traitement du ministre.	21,000 "	"	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine; frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale	286,525 "	"	
Matériel.			
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; frais de rédaction et de souscrip- tion au <i>Bulletin administratif du ministère de l'inté- rieur</i> ; matériel du bureau de la librairie; frais de rédaction du recueil et des tables des ouvrages dé- posés ou déclarés en exécution des conventions in- ternationales	32,460 "	4,000 "	
Frais de déplacement.			
Art. 4. Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	4,300 "	"	
			368,285

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1877-1878.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, p. 282-283.

Séance de 1878-1879.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement. Séance du 17 décembre 1878, p. 53-40. — Transfert proposé par le gouvernement. Séance du 21 janvier 1879, p. 48. — Rapport. Séance du 24 janvier 1879, p. 74-79.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 4 février 1879, p. 335-343; 5 février, p. 345-

353; 6 février, 353-366; 11 février, 375-384, 12 février, p. 385-398; 13 février, p. 403-412; 14 février, p. 414-426; 18 février, p. 427-446; 19 février, p. 447-462; 20 février, p. 463-480, et 21 février, p. 481-496 et 514. — Adoption. Séance du 21 février, p. 497.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 26 mars 1879, p. 11.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 28 mars 1879, p. 99-102; 29 mars, p. 103-114; 3 avril, p. 116-127, et 4 avril, p. 129-137. — Adoption. Séance du 4 avril, p. 138.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 5. Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	10,000	"	
Art. 6. Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	52,000	"	
Art. 7. Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés. qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	11,000	"	
			53,000
CHAPITRE III.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
Art. 8. Jetons de présence des membres de la commission centrale de statistique et indemnité du secrétaire; frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales; vérification des registres de population; frais de déplacement; frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale, ainsi que des commissions provinciales. . .	54,000	"	
			54,000
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
Art. 9. Traitements des gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces	433,800	"	
Art. 10. A. Traitements des employés, gens de service et gens de peine :			
Province d'Anvers	83,485	"	
— de Brabant	105,305	"	
— de Flandre occidentale.	88,380	"	
— de Flandre orientale	112,027	"	
— du Hainaut	103,842	"	
— de Liège	92,610	"	
— de Limbourg	62,910	"	
— de Luxembourg	58,770	"	
— de Namur	78,929	"	
B. Traitements d'employés temporaires.	"	20,000	
Art. 11. Frais de bureau, d'impression, de reliures, entretien du mobilier, éclairage, chauffage des administrations provinciales; dépenses diverses et dépenses imprévues :			
Province d'Anvers	21,000	"	
— de Brabant	21,000	"	
— de Flandre occidentale.	21,000	"	
— de Flandre orientale	21,000	"	
— du Hainaut	21,000	"	
— de Liège	25,500	"	
— de Limbourg	15,500	"	
— de Luxembourg	15,500	"	
— de Namur	17,000	"	
Ameublement de l'hôtel provincial de la Flandre occidentale.	"	35,000	

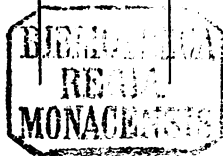
DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 12. Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés :			
Traitements des commissaires.	196,800 »		
Frais de bureau	34,500 »		
Traitements des employés	163,600 »		
Art. 13. Frais de route et de tournées.	394,900 »		
Art. 14. Revision des listes électorales; exécution des articles 31, 62, 68 et 103 du code électoral. Abonnement à un recueil de jurisprudence électorale; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration.	35,000 »		
Art. 15. Jetons de présence des membres et secrétaires des bureaux des élections législatives (crédit non limitatif).	5,000 »		
Art. 16. Frais d'écritures et d'impressions relatifs aux avances de fonds à faire aux provinces et aux communes, pour la construction et l'ameublement de maisons d'école	6,000 »		
	5,500 »		
CHAPITRE V.			1,920,008 »
MILICE.			
Art. 17. Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. — Vacations des médecins et chirurgiens	90,000 »		
Art. 18. Registres, certificats et autres imprimés nécessaires pour l'exécution de la loi du 3 juin 1870 modifiée par celle du 18 septembre 1875. Matériel indispensable aux opérations de la milice. — Frais de recours en cassation. Rédaction, mise en ordre et publication du recueil des décisions et arrêts en matière de milice. Achat d'ouvrages concernant la milice et traductions. Dépenses diverses	30,000 »		
			120,000 »
CHAPITRE VI.			
GARDE CIVIQUE.			
Art. 19. Inspection générale; indemnités spéciales; dépenses d'impression et de fournitures de bureau; mise en ordre et publication des décisions et arrêts en matière de garde civique; frais divers	20,200 »		
Art. 20. Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement; magasin central. — Frais d'impression des états de signalement, impression et calligraphie des brevets d'officiers, et acquisition de théories, etc. — Une somme de 5,000 francs pourra être transférée à l'article 23	15,000 »		
Art. 21. Personnel du magasin central	3,620 »		
			38,820 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VII.			
FÊTES NATIONALES.			
Art. 22. Frais de célébration des fêtes nationales.			
— Frais d'illumination.	40,000 "	"	
Art. 23. Tir national : prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, etc. — Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement d'exercices de tir à la cible dans les villes ou communes rurales, prix en argent, armes, épinglettes, etc. — Personnel du tir et dépenses diverses.	69,200 "	"	109,200 "
CHAPITRE VIII.			
DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.			
Art. 24. Décoration civique ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	15,000 "	"	15,000 "
CHAPITRE IX.			
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
Art. 25. Pensions en faveur des décorés de la croix de Fer, des blessés dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsidés à leurs veuves ou orphelins; pensions de 250 francs en faveur des légionnaires; subsidés de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés (1). . .	"	200,000 "	.
Art. 26. Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.	"	22,000 "	
<i>Décoration commémorative.</i>			
Art. 27. Frais résultant de l'institution, par l'arrêté royal du 20 avril 1878, d'une croix commémorative destinée à être accordée aux citoyens qui, sans être décorés de la croix de Fer, ont, en qualité de volontaires, pris les armes pour l'affranchissement du pays, dans l'intervalle du 25 août 1830 au 4 février 1831. — Achat d'insignes, impression et calligraphie des diplômes; frais de distribution et autres dépenses qui s'y rattachent	"	11,200 "	233,200 "

(1) La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée : 1° à desservir de nouvelles pensions; 2° à augmenter les pensions des décorés de la croix de Fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre maximum de 4,200 francs; 3° à augmenter les pensions des veuves de décorés de la croix de Fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre maximum de 400 francs.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE X.			
AGRICULTURE.			
Art. 28. Indemnités pour bestiaux abattus. . . . (Une somme de 40,000 francs pourra être transférée de l'article 28 aux articles 29 et 31, pour autant que cette somme reste disponible après le paiement des indemnités.)	240,000	"	
Art. 29. Service vétérinaire; police sanitaire; secours à d'anciens médecins vétérinaires du gouver- nement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses.	60,000	"	
Art. 30. Amélioration des races d'animaux domes- tiques. — Subsidés aux provinces	83,000	"	
Art. 31. Conseil supérieur et commissions pro- vinciales d'agriculture; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux comités et aux comices agricoles; encouragements aux publications agricoles et horticoles; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticul- ture; frais des études relatives à la législation rurale; dépenses diverses	181,700	"	
Art. 32. Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État; traitements de dispo- nibilité.	99,500	"	
Art. 33. Matériel des établissements d'enseigne- ment agricole ou horticole; frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses; frais des confe- rences agricoles et horticoles	84,400	"	
Art. 34. Personnel du service des défrichements en Campine.	"	20,800	"
Art. 35. Mesures relatives aux défrichements, dé- penses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847; pépinières d'arbres forestiers.	"	20,000	"
Art. 36. Personnel de l'école de médecine vétéri- naire de l'État; frais de la commission de surveillance; traitements de disponibilité	97,925	"	
Art. 37. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; bourses; jury vétérinaire.	51,800	6,000	947,125
CHAPITRE XI.			
VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.			
Art. 38. Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et pour les améliorations qui in- téressent l'hygiène publique; inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indem- nités aux commissaires voyers.	2,185,550	"	
Art. 39. Frais de confection des états indicatifs et des tableaux descriptifs des cours d'eau non naviga- bles ni flottables, prescrits par le chapitre I ^{er} de la loi du 7 mai 1877 (premier crédit)	"	20,000	
			2,205,550

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE XII.			
INDUSTRIE.			
Art. 40. Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement et frais de route de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et traitement du secrétaire du conseil.	12,300 "	"	
Art. 41. Enseignement professionnel: écoles industrielles, ateliers d'apprentissage, bourses, missions, inspection, matériel et dépenses diverses . .	280,900 "	30,000 "	
Art. 42. Encouragements pour des ouvrages utiles, traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses; traitement du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels.	16,450 "	"	
Art. 43. Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes.	18,500 "	"	
Art. 44. Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; traitement du rédacteur du recueil.	8,000 "	"	
<i>Musée de l'industrie.</i>			
Art. 45. Traitement du personnel.	23,300 "	"	
Art. 46. Laboratoire du musée; publication du bulletin; bibliothèque technique et artistique; entretien des locaux, chauffage, éclairage et menues dépenses	19,000 "	"	408,650
CHAPITRE XIII.			
POIDS ET MESURES.			
Art. 47. Traitements des vérificateurs	73,250 "	"	
Art. 48. Frais de bureau et de tournées des vérificateurs	35,000 "	"	
Art. 49. Matériel. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures	8,000 "	"	114,250
CHAPITRE XIV.			
LETTRES ET SCIENCES.			
Art. 50. Subsidés et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Vankerekhove, Gaucet, Denis Soliau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles			



DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication de documents rapportés d'Espagne et d'autres pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens états généraux; publication d'une bibliographie nationale; bulletin bibliographique; traductions et analyses de publications faites à l'étranger	136,000 "	46,700 "	
Art. 51. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; dépenses ordinaires et subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; publication d'une Biographie nationale; publication de la correspondance du cardinal Granvelle; exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique à l'échelle du 20,000 ^e	67,073 "	130,200 "	
Art. 52. Traitement du gardien du palais des Académies; salaire de la femme de peine; frais d'entretien dudit palais et chauffage des locaux habités par le gardien	5,150 "	"	
Art. 53. Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service	42,800 "	"	
Art. 54. Observatoire royal; frais de matériel; acquisition d'instruments, impressions	26,900 "	"	
Art. 55. Bibliothèque royale; personnel; frais de la fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général	66,600 "	"	
Art. 56. Bibliothèque royale; matériel et acquisitions	50,800 "	"	
Art. 57. Musée royal d'histoire naturelle; personnel et frais d'études des collections	61,400 "	"	
Art. 58. Musée royal d'histoire naturelle; matériel et acquisitions	15,650 "	47,000 "	
Art. 59. Jardin botanique de l'Etat. Dépenses du personnel, de matériel et de culture	88,400 "	"	
Art. 60. Archives du royaume; personnel; frais de classement des archives espagnoles et des archives allemandes	58,100 "	"	
Art. 61. Archives du royaume; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents	4,700 "	3,500 "	
Art. 62. Archives de l'Etat dans les provinces; personnel	50,250 "	"	
Art. 63. Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents, pro-			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
venant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc.; inspection des archives communales . . .	14,200 "	8,000 "	
Art. 64. Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'Etat	"	3,500 "	
			926,925 .
CHAPITRE XV.			
BEAUX-ARTS.			
<i>Encouragements à la peinture, à la sculpture et à la gravure, etc.</i>			
Art. 65. Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes, aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'art d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc.; subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses. Quatrième annuité à payer par l'Etat du chef de sa part contributive dans les frais d'acquisition de l'ancien hôtel et des collections de la maison Plantin-Moretus, à Anvers; exécution de tapisseries de haute lisse pour être placées à l'hôtel de ville de Bruxelles; deuxième annuité . . .	272,750 "	62,500 "	
Art. 66. Part de l'Etat dans l'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'art envoyées aux expositions	20,000 "	"	
<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>			
Art. 67. Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'Etat destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien	72,485 "	10,000 "	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 68. Académies et écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers; subsides, dotations, acquisitions de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin; inspection des académies et des écoles; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses . . .	270,000	"	
<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>			
Art. 69. Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique . . .	127,010	"	
Art. 70. Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel . . .	58,445	"	
Art. 71. Conservatoire royal de musique de Gand. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel . . .	29,200	"	
Art. 72. Subsides aux écoles de musique autres que les Conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'étude en faveur des élèves des Conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications ou d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Grands concours de composition musicale, pensions des lauréats; subside pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner avec le concours des provinces et des villes intéressées. Dépenses diverses. — Frais d'un orgue de concert destiné au conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Subside annuel à l'association de musique symphonique des anciens musiciens pensionnés du régiment des guides.	155,000	62,000	
<i>Musées royaux de peinture et de sculpture; musée Wiertz.</i>			
Art. 73. Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; personnel, surveillance	56,000	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 74. Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais d'entretien, chauffage, mobilier, frais divers et imprévus	51,285 »	102,923 58	
Art. 75. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel	17,500 »	»	
Art. 76. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique . . .	29,800 »	5,000 »	
<i>Monuments publics.</i>			
Art. 77. Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	30,000 »	•	
<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>			
Art. 78. Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique	76,000 »	67,000 »	
Art. 79. Commission royale des monuments. — Personnel. — Jetons de présence des membres de cette commission; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication.	31,450 »	»	
Art. 80. Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission. . . .	6,000 »	»	
Art. 81. Rédaction et publication du bulletin des commissions d'art et d'archéologie	7,500 »	»	
CHAPITRE XVI.			1,899,851 58
SERVICE DE SANTÉ.			
Art. 82. Inspection du service de santé, des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection; frais des commissions médicales provinciales; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; institut vaccinal de l'Etat; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
femmes indigentes; frais des conférences pour les élèves droguistes; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achat de livres, impressions et dépenses diverses. — Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil. . . .	143,000 »	»	»
Art. 83. Académie royale de médecine	31,195 »	»	»
			174,195 »
CHAPITRE XVII.			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
Art. 84. Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés	»	32,316 »	32,316 »
(Une somme de 8,000 francs pourra être transférée de l'art. 84 à l'art. 2, <i>Personnel</i> .)			
CHAPITRE XVIII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 85. Dépenses imprévues non libellées au budget	5,900 »	»	5,900 »
Total du budget du ministère de l'intérieur. . fr.	8,314,379 »	991,894 58	9,306,273 58

98. — 8 AVRIL 1879. — LOI relative à la réunion du hameau de Dolhain-Baelen à la commune de Limbourg (1). (Monit. du 16 avril 1879.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le hameau de Dolhain-Baelen est annexé à la commune de Limbourg, conformément au plan adopté par le conseil provincial de Liège et visé pour copie conforme, le 22 novembre 1870, par le directeur des contributions de Liège.

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1870-1871.

Annales parlementaires. — Proposition et texte du projet de loi de MM. David et d'Andrimont. Séance du 26 mai 1871, p. 1263. — Développements par M. David. Séance du 1^{er} juin, p. 1312-1313.

Session de 1871-1872.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 2 mai 1872, p. 230.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. G. ROLIN-JAEQUEMYS.)

99. — 8 AVRIL 1879. — Arrêté royal. — Baelen et Limbourg (Liège). — *Classification.* (Monit. du 16 avril 1879.)

Léopold II, etc. Vu la loi du 8 avril 1879, portant que le hameau de Dolhain-Baelen est annexé à la commune de Limbourg, conformément au plan adopté par le conseil provincial de Liège et visé pour copie conforme, le 22 novembre

Session de 1878-1879.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 29 janvier 1879, p. 314-319.

SÉNAT.

Session de 1878-1879.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 11 février 1879, p. 5.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 12 février 1879, p. 37.